



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Fait à Nîmes, le / 9 SEP. 2019

Service environnement et forêt  
Unité intégration de l'environnement  
Affaire suivie par : Betty PLANTIER  
Tél : 04.66.62.63.64  
Courriel : [betty.plantier@gard.gouv.fr](mailto:betty.plantier@gard.gouv.fr)

**ARRETE n°DDTM-SEF- 2019- 0262**  
portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement  
des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État  
3ème échéance

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R.572-1 à R572-11, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008 relative à l'organisation de la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État,

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM-SEF-2018-0310 du 31 août 2018 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier national non concédé : RN86 - RN100 - RN106 - RN 113 - RN 580,

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM-SEF-2018-0312 du 31 août 2018 portant approbation des cartes de bruit du réseau ferroviaire (ligne 752000 des Angles à Roquemaure et ligne 810000 de Beaucaire à Gallargues-le-Montueux),

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM-SEF-2018-0335 du 3 octobre 2018 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier national concédé : A9 - A54,

**Vu** l'arrêté n°2012340-004 du 6 juillet 2015 approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État-2ème échéance,

**Vu** la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de PPBE de l'Etat le 24/05 dans le Midi-Libre et les semaines 21 et 23 dans le Réveil du Midi, et les résultats de la mise à disposition du public organisée du 11 juin au 14 août 2019,

**Considérant** que le Préfet du Gard, en application de la directive européenne et du code de l'environnement susvisés, doit élaborer un PPBE relatif aux infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat, pour les infrastructures routières nationales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, et pour le réseau ferroviaire supportant un trafic supérieur à 30 000 trains par an,

**Considérant** qu'aucune observation n'a été émise suite à la consultation du public,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres nationales routières et ferroviaires de l'Etat, annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est relatif aux infrastructures routières nationales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, et ferroviaires supportant un trafic supérieur à 30 000 trains par an.

### **Article 2 :**

Ce plan est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : <http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transports>. Il est consultable à la DDTM du Gard, au service Environnement et Forêt.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux maîtres d'ouvrages des infrastructures concernées, aux maires des communes impactées, et au Ministère de de la Transition Ecologique et Solidaire (Direction Générale de la Prévention des Risques).

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



**Didier LAUGA**

*Le présent arrêté de mise en demeure peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*